

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**  
**EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 21 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14 novembre 2023

**Étaient présents** : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

**Absents excusés** : M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY

**Procurations** : M. Ghislain LAVERGNE donne procuration à Mme Isabelle LEMAIRE

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Mme Isabelle LEMAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

### **1 - AFFAIRE MAISON CROS**

Suite à la décision défavorable en appel et après conseils pris auprès de l'avocat de la commune concernant l'affaire de la Maison CROS, Monsieur le Maire a souhaité réunir son Conseil Municipal afin de prendre une décision collégiale concernant la poursuite ou l'abandon de la procédure judiciaire opposant la commune à M. Elie ROUQUETTE.

Monsieur le Maire expose les suites envisageables :

Former ou non un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse. Cette procédure durera entre 3 mois et deux ans mais permettra à la commune de conserver la propriété du bien jusqu'au terme de la procédure devant le Conseil d'État.

A la suite de la décision de la cour d'appel de Toulouse, la loi impose à la commune de proposer à M. Cros le rachat de son bien, à un certain prix qu'il conviendra de définir sur la base de l'avis des Domaines, en lui précisant que si la commune décide de pourvoir en cassation il devra arrêter sa décision dans les trois mois suivant la date à laquelle le Conseil d'État se sera prononcé sur notre pourvoi.

Monsieur le Maire expose le courrier reçu ce jour de la part des services de la Préfecture concernant la recevabilité de la candidature de la commune de Saint-Amans-des-Côts à la démarche innovante d'atelier de territoires proposée par la DGALN dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, où l'immeuble Cros est au cœur du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-vu les projets d'aménagement du bourg centre et notamment des places de la Croix et de l'Église dont l'immeuble Cros est l'élément central,

-estime à l'unanimité qu'il est essentiel d'obtenir gain de cause dans cette affaire, et de former un pourvoi en cassation.

### **2 - PLANS BOULANGERIE**

Monsieur le Maire profite de cette séance pour aborder les travaux de réaménagement de la Boulangerie. Il précise que les plans du bâtiment, niveau par niveau, ont été donnés aux boulangers il y a une quinzaine de jours maintenant afin qu'ils puissent positionner le matériel dans l'espace et imaginer les aménagements futurs. Ces plans intègrent la boulangerie actuelle et la maison VIGNES à côté, acquise par la commune.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité donnée aux élus de visiter les lieux.

Mme Jeannine VERNHES demande s'il ne peut être envisagé des aménagements plus modernes tel qu'un espace vitré donnant la vue sur le fournil. M. le Maire lui répond que la partie boutique aura une large baie vitrée, d'autre part la porte côté maison Vigne sera supprimée et la fenêtre ouverte et agrandie pour permettre de passer du matériel depuis la route d'Huparlar.

D'autre part elle demande si l'installation de la partie atelier dans la maison Vigne ne gênera pas les logements au dessus, notamment pour l'extraction du four. M. le Maire répond que l'extraction peut se faire à l'horizontale sur le pignon de la maison.

Mme Elisabeth BROUZES demande qu'elle est la hauteur sous plafond et si le matériel peut être transféré facilement. Monsieur le Maire répond que la hauteur sous plafond est 2,46 mètres et que le four pourra être déplacé dans le nouveau fournil en changement de place l'extracteur. Il convient de conserver ce four d'une dizaine d'années, qui est en parfait état plutôt que d'en acquérir un nouveau car le prix d'achat d'un matériel neuf avoisine les 63 000 euros au lieu des 7 500 euros de coût pour le déplacer.

Au vu des plans, Mme Elisabeth BROUZES demande quelle est la surface des 2 appartements imaginés en R+1. Il lui est répondu que l'un fait dans les 40 m<sup>2</sup> et l'autre dans les 60 m<sup>2</sup>. La question est posée de conserver 2 petits appartements ou d'en faire un grand.

Mme Elisabeth BROUZES demande si la totalité des frais engagés seront supportés par la commune ou si le financement d'une partie se fera pas les boulangers. Monsieur le Maire répond que les boulangers peuvent bénéficier d'aides sur l'achat de matériel mais pas sur les travaux d'aménagement des locaux.

M. Christian VAYSSIÈRE demande si après valorisation du bien immobilier (local commercial et logement), il ne serait pas judicieux de le revendre à un couple de boulangers. Il précise en effet, que si les personnes investissent sur leurs fonds propres, ils auront plus envie de s'investir localement et de pérenniser leur commerce. Il demande également si des premiers chiffrages ont été établis. Il lui est répondu par la négative. Tant que les plans ne sont pas validés, aucun chiffrage ne sera fait.

Monsieur le Maire précise que les boulangers ne sont pas intéressés par le logement qui sera fait à l'étage de la boulangerie, il pourra donc être mis à la location. Mme Jeannine VERNHES rebondit sur ces propos et suggère, au vu de l'urgence d'aménager un fournil et magasin de plain-pied, d'envisager le ou les logements dans un deuxième temps afin de parer au plus pressé.

La pertinence d'aménager les combles se pose. Ce point sera revu ultérieurement.

M. Didier CASSAGNES demande si des plans plus détaillés au niveau des côtes pourront être transmis par l'architecte.

Monsieur le Maire explique que le temps venu, lors du montage financier et au vu des enveloppes budgétaires disponibles au moment, il faudra procéder au montage le plus adapté (demande d'aides financières portant sur commerce / logements ou commerce + logements).

### **3 - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

- ***Délibération 20231121\_01***

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'abonder l'Opération Travaux Divers du budget Structure d'Accueil, afin de régler une facture de mise aux normes du tableau électrique, et de prévoir l'acquisition de matériel pour refaire la terrasse.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### **Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°3**

##### ***Virement de crédits***

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 10003	2131	Rénov. Énerg. du Domaine de Sangayrac	-7 000,00
Inv Dépenses	Op 100	2131	Travaux divers	+ 7 000,00

Monsieur le Maire précise qu'après une visite in-situ, la terrasse en bois du Domaine de Sangayrac est totalement hors d'usage. Le réfection doit être effectuée au plus tôt. Il est proposé que la dépose de

l'existant et le remplacement se fasse par les agents municipaux avec des dalles sur plot pour un coût raisonnable avoisinant les 4 000 euros, au lieu de 12 000 euros si la prestation est réalisée par un fournisseur extérieur.

- **Délibération 20231121\_02**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de fourniture en électricité signé avec EDF en début d'année et la mise en place du bouclier tarifaire par l'État a entraîné la production de nombreuses factures qui ont été ou seront annulées par la suite. En conséquence, les prévisions en dépenses sur le compte 6061 Fournitures non Stockables (électricité, eau) seront dépassées et doivent être augmentées.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

### **Budget Assainissement - Décision modificative n°3**

#### ***Virement de crédits***

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	6061	Fournitures non stockables	+ 5 000,00
Fonc Recettes	Chap 74	747	Participation du budget général	+ 5 000,00

- **Délibération 20231121\_03**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la participation du budget principal au budget Assainissement ayant été augmentée par la délibération 20231121\_02, il convient de répercuter cette participation sur le budget principal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

### **Budget Principal - Décision modificative n°9**

#### ***Virement de crédits***

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	657384	Particip. Budget Assainissement	+5 000 €
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'inv.	- 5 000 €
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Autres Immo. Corporelles	- 5 000 €
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonc.	- 5 000 €

## **4 - QUESTIONS DIVERSES**

- **Ancien Café Carcanague**

Mme Elisabeth BROUZES demande où en est le projet et les idées de transformation de l'ancien café Carcanague. Monsieur le Maire lui répond que les premiers plans ont été reçus et communiqués à M. JUIGNET mais que pour l'heure rien n'est encore établi, il s'agit seulement de pistes de réflexion.

M. Christian VAYSSIÈRE ajoute qu'il faudra bien définir la destination du local et faire attention aux us en fonction de la destination choisie. Il explique par exemple, qu'il est rédhibitoire pour un bar de faire une marche à l'entrée. M. Didier CASSAGNES insiste sur l'imbrication de tous les projets touchant à l'aménagement du bourg et donc à la complexité et l'ampleur de la tâche à mener. En effet, repose sur les élus de ce mandat une mission considérable en terme d'aménagement du Saint-Amans-des-Côts de demain avec une vision non négligeable à 20 ou 30 ans. Il rappelle l'importance d'attendre les architectes qui seront nommés pour mener à bien le projet d'aménagement du bourg afin qu'il y ait une réelle cohérence d'ensemble.

Concernant le café / bar / tabac actuellement installé au rez-de-chaussée de la Maison CROS, il est précisé que M. JUIGNET est propriétaire du fonds de commerce.

- **Rénovation énergétique école et Domaine de Sangayrac**

Mme Elisabeth BROUZES demande si les travaux de rénovation énergétique de l'école et du Domaine de Sangayrac sont totalement terminés et si une inauguration du Domaine ne peut pas être envisagée afin de remercier les financeurs. Monsieur le Maire explique que concernant l'école les travaux sont finalisés mais pour le Domaine de Sangayrac, l'entreprise BOUSQUET doit encore intervenir.

- **Ancienne école de Touluch**

Monsieur le Maire profite de l'instant pour signaler que l'appel d'offres de l'ancienne école de Touluch a été lancé et précise que pour l'heure, les artisans ne se bousculent pas pour répondre.

- **Borne à eau Place de la Croix**

Mme Jeannine VERNHES a constaté que la borne à eau située Place de la Croix est complètement ouverte, présentant un risque pour le jeune public. Elle demande d'intervenir rapidement pour sécuriser la zone.

- **Plantation des bulbes**

Mme Jeannine VERNHES demande quand les bulbes pourront être plantés et si Mme Elisabeth BROUZES et elle-même peuvent avoir accès aux bulbes stockés aux ateliers municipaux. Elle demande également où sont les vieilles jardinières. Il leur est répondu que tout est accessible aux ateliers, et il leur est conseillé de passer en fin de matinée ou en début d'après-midi pour trouver les agents sur place.

Mme Elisabeth BROUZES renouvelle sa demande d'aide auprès des agents municipaux et des conseillers pour planter les 300 bulbes.

- **Le Flo Bar**

M. Yves CASEJUANE demande confirmation quant à la vente du bar / restaurant Le Flo Bar. Monsieur le Maire confirme cette information et précise que le compromis de vente pour les murs et le fonds a été signé courant du mois d'octobre 2023. La passation devrait se faire en février 2024.

- **Domaine de Sangayrac**

Mme Jeannine VERNHES demande si la nouvelle gérante du Domaine de Sangayrac reprendra la partie restauration. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

- **Pont bascule**

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté récemment par l'entreprise BRASSAC pour planifier les travaux du pont bascule. Ces derniers ne devraient plus tarder. M. Bruno NAYROLLES attire l'attention sur l'importance de prendre attache avec le contrôleur de la structure en amont des travaux afin de valider la marche à suivre (tablier à caler...) avant de commencer le piquetage de l'existant.

- **Illumination du sapin de Noël**

M. Bruno NAYROLLES précise que pour l'heure aucun sapin n'a été trouvé et demande aux conseillers présents de mener une veille auprès de leurs connaissances. Il précise également qu'il avait rencontré le commercial pour remplacer 3 guirlandes de traversée de rue mais qu'après plusieurs péripéties (devis non envoyé, matériel abîmé par une tempête...), le matériel ne sera pas disponible pour cette fin d'année. Les guirlandes neuves serviront aux fêtes de fin d'année 2024 et les anciennes seront mises en place pour cette année.

Mme Elisabeth BROUZES rappelle que la date prévue pour l'illumination du sapin de Noël est le vendredi 8 décembre. Depuis que la date a été choisie, elle a appris que ce même soir était programmée l'assemblée générale du Sport Quilles à Saint-Gervais est demande s'il est judicieux de conserver cette date. Ce point sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 11 décembre 2023.**

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE <i>Procuration Mme Isabelle LEMAIRE</i>	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY <i>Absent</i>	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		